



## PROCES-VERBAL

### DU COMITE SYNDICAL DU 08 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1<sup>er</sup> février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 15

Nombre de délégués participant au vote : 13

#### Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Aurélia AUDRAIN, Michaël DAVID,

Elus Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER, Florence BEZIER

#### Suppléants présents :

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

#### Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

#### Titulaire absent excusé :

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline ORTHION

Elus Le Cellier : Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE

Elus LIGNÉ : Aurélie VASSAULT DUVAL

Elus Mouzeil : Daniel MOULIN

#### L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 07 décembre 2022

#### 1. DÉCISIONS SYNDICALES

- 1.1 Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57
- 1.2 Règlement budgétaire et financier – Plan comptable M57 (annexe 1)

- 1.3 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023
- 1.4 Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion (annexe 2)
- 1.5 Convention de prestation avec le cdg44 : mission de maintenance des archives (annexe 3)
- 1.6 Accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 1.7 Avenant de transfert – reprise de la société SEGILOG par BERGER-LEVRAULT (annexe 4)
- 1.8 Etude enfance jeunesse : contrat de prestations de service avec la société jeudevi
- 1.9 Changement de délégués comité syndical
- 1.10 Débats d'orientations budgétaires (Annexe 5)

## 2. ACTUALITÉS DU SIVOM

## 3. QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal du comité syndical du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAULT

Concernant les décisions syndicales, Madame la Présidente souhaite procéder à un changement dans l'ordre de passage. Elle demande si les membres du comité syndical sont d'accord pour examiner le point 1.9 changement de délégués au comité en premier. A l'unanimité des membres votants, le comité syndical ne s'oppose pas à cette modification de l'ordre du jour : le point 1.9 devient le point 1.1, l'ordre de passage des autres points n'est pas modifié.

## 1-DÉCISIONS SYNDICALES

### N°08.02.2023-01 CHANGEMENT DE DELEGUES COMITE SYNDICAL

Les statuts du SIVOM du Secteur de Ligné prévoient qu'en cas de vacances parmi les délégués, le conseil municipal concerné pourvoie à son remplacement.

Madame La Présidente informe les membres du comité syndical que Monsieur Daniel MOULIN, et Monsieur Michel PAGEAU, élus de MOUZEIL ont souhaité démissionner de leurs fonctions respectives de délégué titulaire et délégué suppléant au sein du SIVOM du secteur de Ligné.

Par délibération en date 23 janvier 2023, la commune de MOUZEIL a désigné :

Monsieur Damien LEBRESTEC en tant que membre titulaire et membre de la commission « jeunesse » ;

Monsieur Benoît DESORMEAUX en tant que membre suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Vu les courriers de Monsieur Daniel MOULIN et de Monsieur Michel PAGEAU adressés à Madame La Présidente le 13 janvier 2023 et l'informant de leurs démissions,

Vu la délibération de la Commune de Mouzeil du 23 janvier 2023 désignant un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant,

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- Prend acte de ce changement de délégués au sein du comité syndical

#### **N°08.02.2023-02 FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57**

Par délibération du 5 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la M14 à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération du 4 mars 2020, le Comité Syndical avait fixé les modalités d'amortissement de la façon suivante, à savoir :

<b>Désignation</b>	<b>Barème indicatif de durée</b>	<b>Proposition durée</b>
<b>Immobilisation incorporelles</b>		
Logiciels	2 ans	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 ans 5 ans	3 ans
Matériel classique (matériel de camping, jeux en bois, grilles d'expo, malle de jeux...)	6 à 10 ans	5 ans
Voiture, camions, véhicules et matériels industriels	Voitures 5 à 10 ans Camions 4 à 8 ans	6 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	5 ans

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception entre autres :

- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ; de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-1 ,

Vu la délibération du comité syndical du 5 octobre 2022, autorisant le passage à la M57

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis.

**Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

<b>Biens ou catégories de biens</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	3 ans
Subventions d'équipements versées pour le financement des biens matériels et mobiliers	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers	30 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériels de transport	10 ans
Matériel informatique/autre matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau et mobilier/autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans
Bien unitaire de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

- Précise que la durée d'amortissement des subventions reçues suivra le même régime que le bien financé,
- Fixe à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

#### **°08.02.2023-03 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – PLAN COMPTABLE M57**

Par délibération 2022-32 du 5 octobre 2022, le comité syndical a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature qui doit notamment préciser :

- le cadre juridique du budget
- la gestion de la pluri annualité (autorisation de programme/ crédit de paiement)
- l'exécution budgétaire et comptable
- la gestion patrimoniale

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 5 octobre 2022, autorisant le passage à la M57

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

#### **N°08.02.2023-04 : OUVERTURE DE CREDITS D INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2023 du SIVOM sera voté le 15 mars 2023. L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2023 du SIVOM.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2023 les restes à réaliser de l'année 2022,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, ,

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Décide d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissements ci-dessous

DEPENSES INVESTISSEMENT					
CODE	CHAPITRE	BP+DM 2022	Restes à réaliser (RAR)	¼ des crédits BP2022-RAR	Ouverture par anticipation adoptée
20	Immobilisations incorporelles	35 628.00	7 850.00	6 944.50	2000
21	Immobilisations corporelles	25 110.00	15 400.00	2 427.50	1500

## **N°08.02.2023-05 : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Le SIVOM adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion. La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Il convient de renouveler cette convention.

Le service de médecine préventive du centre de gestion assure :

- des actions sur le milieu professionnel et des missions générales de prévention,
- la surveillance médicale des agents (visites obligatoires tous les 2 ans) et visites sur demande (après un congé maternité ou maladie de plus de 30 jours ou sur demande de l'agent etc...)
- des activités connexes : suivi des dossiers médicaux auprès du conseil syndical, rapport et bilan annuel, formation ...

il sera en charge de suivre l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité.

Le taux de cotisation sur la masse salariale brute s'élève à 0.51% pour 2023 (idem 2022) et est révisable chaque année par délibération du conseil d'administration. La convention prévoit également la fixation d'un tarif pour rendez-vous non honoré à 70 € par consultation.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe
- d'inscrire les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

## **°08.02.2023-06 : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CDG44 : MISSION DE MAINTENANCE DES ARCHIVES**

« La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » article L211-2 du code du patrimoine

Il convient d'effectuer tous les 2 ans environ une mission de maintenance des archives physiques. Cette intervention devait avoir lieu en 2022 et avait été inscrite au BP 2022 mais n'a pas pu être réalisée.

Pour 2023, cette prestation serait de 36H pour un tarif horaire de 42 € de l'heure soit 1512 € TTC. En cas de difficulté technique non prévisible, le centre de gestion pourra facturer sans avenant un travail supplémentaire dans la limite de 10% du coût total de l'intervention soit 151.2 €.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide:**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- d'autoriser la Présidente à signer la convention jointe en annexe
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

#### **N°08.02.2023-07 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le comité syndical a voté la création des emplois temporaires pour 2023.

Pour le service jeunesse, seuls des emplois saisonniers avaient été prévus (3 emplois saisonniers de janvier à décembre 2023).

Or, dans l'attente de la création d'un 4<sup>ème</sup> poste permanent au service jeunesse à hauteur de 0.6 ETP, il convient de créer un emploi temporaire pour la période de janvier à fin mars soit un volume horaire maximal de 201h30.

Vu l'article L 332-23-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-43 du 7 décembre 2022 relatif à l'accroissement temporaire et saisonnier,

Considérant le rapport présenté par la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- d'approuver les modifications apportées à la délibération du 7 décembre 2022
- de créer un emploi temporaire pour le service jeunesse pour la période de janvier à fin mars pour un volume horaire maximal de 201h30
- de s'engager à inscrire les présentes dépenses au budget 2023,

#### **°08.02.2023-08 : AVENANT DE TRANSFERT – REPRISE DE LA SOCIETE SEGILOG PAR BERGER-LEVRAULT**

La société SEGILOG avec laquelle a été conclue un contrat portant sur des logiciels (paie, comptabilité, facturation) est reprise à compter du 1er janvier 2023 par la société BERGER-LEVRAULT.

Les prestations d'assistance et de maintenance souscrites sont maintenues ainsi que la continuité des relations avec nos interlocuteurs SEGILOG.

Considérant le rapport présenté par Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Autorise Madame la Présidente à signer un avenant de transfert joint en annexe.

#### **N°08.02.2023-09 : ETUDE ENFANCE JEUNESSE : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SOCIETE JEUDEVI**

Lors du vote du budget 2022, il était acté le lancement d'une étude enfance jeunesse sur le territoire du SIVOM.

Après consultation, c'est la société JEUDEVI qui a été retenue pour réaliser cette étude pour un montant de 12 900 € TTC.

Cette étude réalisée par la société JEUDEVI se réalisera en deux phases :

- Une phase diagnostic qui comprend une analyse statistique, des entretiens avec les acteurs clés du territoire et un questionnaire qui sera diffusée auprès des familles.
- La seconde phase consistera en la rédaction d'un nouveau projet pour le SIVOM avec la définition de nouvelles orientations puis d'un programme d'actions.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Autorise la signature de contrat de prestation de service avec la société JEUDEVI ainsi que tous les documents y afférent.

#### **N°08.02.2023-10 : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) joint à la présente délibération a été présenté par Mme La Présidente. Il présente le bilan financier 2022 et les perspectives 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi qu'une présentation sur l'état du personnel et ses caractéristiques.

Monsieur Michael DAVID note que les participations des communes vont augmenter de façon très significative.



Madame Anne-Marie CORDIER explique qu'effectivement selon les premières projections budgétaires, si on veut maintenir la trésorerie il faudrait augmenter les participations à hauteur de 60% et de 30% si on consomme la totalité de la trésorerie. Elle souhaite que les membres du comité syndical travaillent ensemble. Les services peuvent monter le budget mais il faudra arbitrer et elle ne peut pas décider seule.

Elle constate que certaines structures fonctionnent bien. C'est le cas des lucioles ou de graine de loustic par exemple. Cependant, on n'a pas la main sur tout (fréquentation démographie, tarifs petite enfance...).

Le service jeunesse est un service qui fonctionne mais peut être de manière un peu obsolète et c'est un service qui coûte cher car il génère peu de recettes CAF ou familles et il faut donc porter intégralement le financement de ces postes.

Si on regarde les leviers actionnables pour financer les services, l'augmentation des tarifs est un levier qui ne génère que de faible recette supplémentaire (10 000 € sur l'ensemble des structures).

Monsieur Frédéric DELANOUE revient sur le service jeunesse et explique que certaines structures jeunesse marche bien et que cela dépend beaucoup du dynamisme de l'équipe.

Madame Anne Marie CORDIER confirme que c'est vrai aussi sur les structures sivomales. L'équipe est en train d'être reconstituée. Dans chaque structure, les publics ne sont pas les mêmes et il faut travailler sur le projet politique de cette compétence.

Madame Aurelia AUDRAIN estime qu'il y a une autre demande de nos ados. Ils ont moins envie d'être encadrés. Il faut en tenir compte.

Monsieur Michael DAVID rappelle que si la compétence jeunesse a été transmise au SIVOM, les communes ont continué d'investir dans des infrastructures. Il souhaite savoir si les animateurs se déplacent sur ces infrastructures ?

Madame Florence BEZIER rappelle que certes cette compétence n'est pas une compétence obligatoire mais elle constate que les structures jeunesse fonctionnent très bien depuis l'été 2022. Elle souhaite qu'aucune décision ne soit prise avant la conclusion de l'étude enfance jeunesse et qu'il lui semble important de ne pas faire la conclusion de l'étude avant la fin de l'étude.

Madame Anne Marie CORDIER explique qu'elle souhaite, ce soir, face à l'augmentation envisagée pour 2023 des participations des communes lancer les réflexions :

- a-t-on les moyens de renforcer l'équipe jeunesse avec la création d'un poste de 0.6 ETP .
- Où doit-on mettre l'argent ? est ce sur la jeunesse ou sur l'accueil des enfants pour que les parents puissent aller travailler.

Monsieur Frédéric DELANOUE dit qu'aux vues des fréquentations, il y a un besoin.

Monsieur Daniel PAGEAU estime qu'il faut affiner pour voir où le bât blesse.

Madame Anne-Marie Cordier explique que les dépenses de fonctionnement sont majoritairement des dépenses de personnel qui sont déjà très contraintes sans que le personnel ne bénéficie de beaucoup d'avantages (un régime indemnitaire mesuré et pas ticket restaurant). Les postes sont calibrés au plus juste, il y a beaucoup de temps non complets. Il n'est pas toujours facile d'attirer du personnel pour travailler sur ces temps.

Monsieur Daniel GARNIER souhaiterait disposer des coûts par structure.

Madame Anne Marie CORDIER présente les résultats de chaque structure

Madame Florence BEZIER souhaite savoir pourquoi les recettes familles sur les structures petites enfance sont

bloquées.

Madame Anne-Marie CORDIER explique que les tarifs sont imposés par la CAF.

Monsieur Maurice PERRION juge que les enfants ont le droit au meilleur. Cependant, on constate que le coût que l'on met pour ces structures est phénoménal car à ces coûts de fonctionnement, il faut ajouter les coûts des infrastructures portés par les communes.

Monsieur Daniel PAGEAU souhaite savoir si on peut s'attendre à des dotations supplémentaires de la CAF en 2024.

Madame Anne Marie CORDIER lui répond que non et pourtant avec l'inflation galopante cela va poser des difficultés.

Monsieur Maurice PERRION explique que dans le cadre de la nouvelle CTG que portera la COMPA en 2023, la CAF a déjà fait savoir que certains postes de coordonnateur notamment ne seraient plus financés.

Madame Anne Marie CORDIER confirme en expliquant qu'heureusement le SIVOM s'est montré prudent sur ce type de poste et ne devrait pas être impacté sur ces baisses de financement.

Monsieur Daniel GARNIER note que sur le périscolaire et l'ALSH de Ligné les fréquentations sont en baisse. Il demande si cela est dû au développement du télétravail.

Monsieur Michael DAVID estime que sur la petite enfance, le télétravail n'a pas eu d'impact. En revanche sur l'enfance, on peut se poser des questions sur le périscolaire puisque Ligné ou Le cellier ont connu des baisses de fréquentations.

Madame Anne-Marie CORDIER remercie les membres du comité syndical pour ces échanges et propose qu'une réunion de bureau soit organisée le 23 février prochain pour travailler concrètement sur le budget.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312- 1 et D.2312-3,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 13</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2023.

## 2- ACTUALITÉS DU SIVOM

## 3- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente, remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 21h09.

Ordre des délibérations comité syndical du 8 février 2023	
<b>n°08.02.2023-01</b>	Changement de délégués comité syndical
<b>n°08.02.2023-02</b>	Fixation des durées d'amortissement des biens – plan comptable m57

n°08.02.2023-03	Règlement Budgétaire Et Financier – Plan Comptable M57
n°08.02.2023-04	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023
n°08.02.2023-05	Renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion
n°08.02.2023-06	Convention De Prestation Avec Le Cdg44 : Mission De Maintenance Des Archives
n°08.02.2023-07	Accroissement temporaire et saisonnier d'activité
n°08.02.2023-08 :	Avenant de transfert – reprise de la société segilog par berger-levrault
n°08.02.2023-09	Etude enfance jeunesse : contrat de prestations de service avec la société Jeudevi
n°08.02.2023-10	Débats d'orientations budgétaires.

**Titulaires présents :**

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Aurélia AUDRAIN, Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER, Florence BEZIER

**Suppléants présents :**

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

**Suppléants absents excusés :**

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU

**Titulaire absent excusé :**

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline ORTHION

Elus Le Cellier : Alix ERMENEUX, Stéphanie HERBETTE

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL

Elus Mouzeil : Daniel MOULIN

Anne Marie CORDIER

Présidente du SIVOM du secteur de ligné

Stéphanie BERITAULT

Secrétaire de Séance

